



Achat immobilier et clause de remploi

Par **bibikaro**, le **02/02/2017** à **17:27**

Bonjour,

En 2012, j'ai hérité de mon père. Aujourd'hui, mon mari et moi souhaitons acheter un bien immobilier à l'étranger mais rester en Europe, pour nous y expatrier définitivement.

Avant notre mariage, il possédait une maison sur le continent et un terrain en Corse qui ont été vendus récemment. Ces biens lui ayant appartenu avant mariage (biens propres) et mon héritage (bien propre également) peuvent-ils se cumuler pour l'achat d'un bien commun et le faire mentionner par acte notarié, sachant qu'il a un enfant d'un premier lit et que nous n'en avons pas eu ensemble ?

Lorsqu'on achète un bien à l'étranger, est-il plus prudent de prendre un notaire en France en plus d'un notaire étranger ou un seul suffit et lequel ?

Merci

Par **Visiteur**, le **02/02/2017** à **21:41**

bonsoir

Oui, vous pouvez acheter. Mais dans l'acte, pour une bonne organisation en cas de séparation un jour, l'origine des fonds de chacun devra être mentionnée, sauf si vous apportez 50% chacun bien entendu !